

# *L'Équipe d'Animation de la Paroisse (EAP)*

## **I. Sa mission**

L'EAP est un groupe de fidèles « qui a été appelé à participer à l'exercice de la charge pastorale, soit autour du curé, soit en lien avec un prêtre-moderateur non résidant (C. 517 § 2) »<sup>1</sup>. Les initiatives qu'elle suscite et les décisions qu'elle prend visent l'objectif suivant : que la paroisse soit signe de l'Église et que la foi y soit vécue, annoncée, célébrée.

L'EAP conduit au quotidien la vie de la paroisse :

1. Elle met en oeuvre une pastorale de proximité. Donc elle favorise la naissance de groupes de différents services ou mouvements, *d'équipes de vie locale* et assure une liaison avec elles.
2. Elle sert une Église qui se veut à la fois repérable et proche d'une population, chrétienne ou non, sur un terrain donné.
3. Elle rassemble et crée la communion au coeur d'une Église diversifiée. La paroisse est une communion de communautés chrétiennes.
4. Elle entraîne le plus grand nombre de chrétiens à la mission.
5. Elle participe à l'appel aux ministères et aux responsabilités diverses dans l'Église.
6. Elle veille à ce que la paroisse ne s'enferme pas sur elle-même, mais qu'elle demeure ouverte à une vie plus large (doyenné, diocèse, Église universelle)
7. Elle veille à l'ouverture aux réalités humaines et aux questions de société.

## **II. Sa nature. Sa composition**

1. L'EAP se distingue des conseils. Son action est de l'ordre de la conduite pastorale.
2. Le nombre de personnes qui la constituent est restreint : 5 membres en général, sans jamais excéder 7. En font partie, outre le curé, 3 à 5 laïcs et les prêtres qui partagent la charge pastorale au titre de leur nomination.
3. La fréquence des réunions est soutenue.

## **III. Sa constitution**

1. La constitution de l'EAP ne repose pas d'abord sur une représentativité de ses membres, mais sur la mission confiée.
2. C'est l'évêque qui, après discernement, nomme les laïcs proposés par le curé après consultation des chrétiens de la paroisse au cours de l'assemblée générale.
3. Les laïcs de l'EAP sont nommés pour un mandat de quatre ans, renouvelable une fois. La moitié de l'équipe présente sa démission tous les deux ans.

## **IV. Son fonctionnement**

1. C'est le curé ou le prêtre modérateur qui préside l'EAP.
2. Un laïc est désigné au sein de l'équipe pour en être l'animateur<sup>2</sup>.
3. Dès sa nomination par l'évêque, l'EAP est présentée aux communautés qu'elle sert.

---

<sup>1</sup> Documents Épiscopat, «La paroisse », fiches de réflexion, n° 819, mai 1993, (Fiche n°4).

<sup>2</sup> Le rôle particulier de l'animateur est défini plus loin.

## ***L'Équipe d'Animation de la Paroisse (EAP)***

4. Même si chaque membre dans l'équipe est plus particulièrement chargé d'une tâche (jeunes, solidarité, catéchuménat, etc.), tous doivent porter l'ensemble de la charge pastorale.
5. L'EAP tisse des liens avec services, mouvements et pastorales, nécessaires à la vitalité de la paroisse. De même elle collabore avec les divers ministres ordonnés, les animateurs en pastorale et tous les laïcs investis de responsabilités.
6. En fonction des questions abordées ou de nécessités particulières, l'équipe pourra s'adjoindre le concours de personnes compétentes ou plus directement impliquées.
7. Elle fixe le mode de collaboration le plus approprié avec le Conseil paroissial pour les affaires économiques. Un laïc de l'EAP fait partie de ce Conseil.
8. Une Assemblée des chrétiens est convoquée régulièrement, au minimum une fois par an. L'EAP peut y vérifier la pertinence de son action, motiver telle décision, relancer des appels.
9. L'action de l'EAP tient compte des orientations du Conseil pastoral de Doyenné et des décisions de l'Équipe pastorale de Doyenné.
10. En cas de différend grave, on fera appel au doyen.
11. L'EAP assure le lien avec les municipalités et les diverses associations.
12. Les membres des EAP participent à l'Assemblée diocésaine qui est prévue à leur intention tous les trois ans. (cf. Annexe des statuts du Conseil diocésain de Pastorale)

### **V. Le laïc animateur de l'EAP**

1. L'animateur assure le bon fonctionnement de l'équipe.
2. Il en prépare les réunions avec le curé ou le modérateur.
3. Il veille
  - à donner la parole à chacun ;
  - à faire préciser les décisions prises. Celles-ci seront notées sur le cahier de l'EAP ;  
aux suites données à ces décisions ;
  - aux évaluations nécessaires.
4. L'animateur pourra, en cas d'empêchement du curé, réunir l'EAP, qu'il aura précédemment préparée avec le curé ou le doyen. Il leur rendra compte.

### **VI. Formation**

Chaque doyen veillera à la formation des membres des EAP, et tout particulièrement des animateurs.

Ce texte, qui a été discuté et amendé dans les différents conseils, a été approuvé *par le* Conseil presbytéral du 18 avril 2002. Il est d'ores et déjà applicable. Il sera soumis à des retouches éventuelles à l'issue de l'année 2002-2003. Il a été publié comme document *officiel promulgué* par l'évêque dans « Église en Pas de Calais », n° 11 du 7 juin 2002